DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 740/2025-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LA RN3-RUE MARIUS ET ARY LEBLOND

DU 29 OCTOBRE 2025 AU 07 NOVEMBRE 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU l'arrêté municipal n° 23/2013-PM/JMH/DAP/EP en date du 30 janvier 2013, fixant les limites d'agglomération sur la RN3 et les RD ;
VU la demande formulée par SBTPC-SOGEA en date du 14/10/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la RN3-rue Marius et Ary Leblond,** afin de permettre les travaux de démontage de grue par SBTPC-SOGEA ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mercredi 29 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025, de 20 h 00 à 05 h 00, **la RN3- rue Marius et Ary Leblond** (à hauteur du n° 276), est soumise aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux** :

- Circulation interdite sauf riverains et desserte des riverains
- Stationnement interdit
- Déviations par la rue du Général de Gaulle, la rue de la République, la rue Jules Bertaut.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est mise en place par SBTPC-SOGEA, qui se charge d'informer les riverains des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de SBTPC-SOGEA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 23 octobre 2025
LE MAIRE

Charles Emile GOSSIGNER
3ème Adjoint